

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2014

1. PREAMBULE

La Commission de gestion s'est réunie le 3 décembre 2014, à la Salle des Charbonnens, Place du Château 6, à Lausanne. Les membres ayant participé à la séance sont les suivants :

Elle était composée de Mesdames Christine Chevalley, Catherine Labouchère, Pascale Manzini, Valérie Schwaar et Messieurs Albert Chapalay, Jean-Luc Chollet, Yves Ferrari, Hugues Gander, Claude Schwab, Eric Sonnay. Mesdames Dominique-Ella Christin, Susanne Jungclaus Delarze et Messieurs, Philippe Cornamusaz, Jérôme Christen et Philippe Jobin étaient excusés.

Monsieur Eric Cottier Procureur général a également participé à la séance.

Nous remercions Madame Sophie Métraux (SGC) pour l'excellence de ses notes de séance.

2. REMARQUE PRELIMINAIRE

L'examen du rapport annuel du Ministère public est trop tardif. Il s'écoule presque une année entre l'année d'exercice examinée par la Commission de gestion par le biais du rapport du Procureur général et le passage en commission. Sachant que le rapport d'activité est édité en mai, la COGES demande expressément au Conseil d'Etat de faire son possible pour permettre à cette dernière un examen durant le mois d'août au plus tard.

3. COMMENTAIRE DE M. LE PROCUREUR GENERAL

Monsieur le Procureur général détaille les points saillants de 2014 :

- Stabilisation du nombre de nouvelles affaires en 2014. Cette stabilisation est doublée d'une amélioration de traitement du nombre de dossiers, principalement dû aux renforts octroyés au Ministère public (dotation générale du MP et cellule Strada).
- Meilleure rapidité de traitement de la majorité des affaires : 90% des affaires traitées par le Ministère public le sont en moins de 12 mois dont une large part en moins de 6 mois. Le traitement de certaines affaires (environ 1'000 dossiers) reste néanmoins long – plus de 15 mois –, du fait de leur complexité et du droit des parties.
- Augmentation du nombre d'ordonnances pénales (condamnations par le MP dans la limite de ses compétences de 6 mois maximum) et du nombre des actes d'accusation (affaires plus graves et renvoyées au Tribunal).
- Besoins en formation continue. Le droit étant en constante évolution, il est nécessaire que le personnel puisse se former afin d'appliquer les réformes. Le budget alloué diminue en dépit des besoins.

- Sécurité des locaux du Ministère public. Bien qu'il n'y ait pas eu à déplorer d'atteinte à l'intégrité physique de magistrats ou de collaborateurs dans le canton de Vaud, ce sujet reste d'actualité. Les procureurs de toute la Suisse ont entamé une réflexion sur ce thème et les exécutifs ont été saisis de la problématique.
- Projet informatique d'harmonisation des systèmes informatiques de la justice pénale (HIJP). Le canton de Vaud joue le rôle de leader pour les cantons romands dans cet important projet devant permettre un accès facilité aux données partagées à tous les acteurs de la chaîne pénale (justice, police, pénitentiaire, préfets).
- Poursuite de l'opération Strada. Maintenu en 2015, il importe, pour le Procureur général, de pérenniser ce dispositif qui a fait ses preuves.
- Bilan de la criminalité dans le canton. Monsieur le Procureur général a été invité pour la première fois en 2014 à participer à la conférence de presse présentant le bilan de la criminalité.

4. DISCUSSION GENERALE ET ANALYSE DU RAPPORT POINT PAR POINT

4.1 Personnel

S'agissant des contrats à durée déterminée (CDD), aucun cas de dépassement du maximum de nombre de renouvellements autorisés (2) n'est à signaler. Grâce aux divers départs, les procureurs temporaires qui ont fait leur preuve obtiennent un poste fixe. Ces procureurs débutants s'occupent de l'activité courante du MP, tandis que les procureurs de la cellule Strada sont tous au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée (CDI), la charge imposant qu'ils soient expérimentés. Dès lors, tant pour les procureurs que pour les gestionnaires de dossiers, la question de la limite du nombre de renouvellements des CDD ne se pose pas.

Des précisions sont apportées concernant deux procureures suppléantes payées à l'heure. Il s'agit de deux anciennes juges d'instruction, qui pour des raisons d'aménagement de leur vie professionnelle et privée ont renoncé à leur poste fixe mais souhaitent ne pas se couper de la pratique. Elles ont donc un statut de procureure suppléante selon la loi sur le MP et viennent en appui au cas par cas. Ces procureures suppléantes ne sont pas dans le plan des postes et leur taux d'activité – annualisé – correspond à un 25% environ.

Le taux de rotation de 7% (correspondant à 14 départs) interpelle la Commission de gestion. Pour le Procureur général, ce tournus, comparativement aux autres services de l'Etat, est ordinaire. Pour lui, ce mouvement est même positif. Si le recrutement du personnel juridique (procureurs et greffiers) est relativement aisé, celui des gestionnaires de dossier est plus délicat, ce type de personnel étant plus volatil, les conditions salariales n'étant pour eux pas très attractives.

4.2 Locaux et sécurité

La sécurité des employés du Ministère public sur leur lieu de travail reste une problématique d'actualité.

Au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, une procureure a été insultée et menacée par les proches d'un condamné. Des mesures ont été prises afin que les procureurs ne doivent plus croiser les proches. Il arrive également que des justiciables s'énervent en salle d'audition mais il n'y a heureusement pas eu de violence physique à relever à l'encontre des collaborateurs.

L'Ordre judiciaire a mandaté l'ancien commandant de la police municipale lausannoise pour faire un point de la situation concernant la sécurité dans les tribunaux. Ainsi, dès 2016, il y aura un agent de sécurité dans chaque tribunal d'arrondissement. Une réflexion sur la sécurité au Ministère public doit être également faite. Le nouveau directeur administratif a entamé un processus d'identification des points faibles et des problèmes.

Pour l'instant, les contrôles faits à l'entrée des Ministères publics sont légers (contrôle d'identité sans fouille). Il n'y a pas de portique de sécurité. A Longemalle, il y a une caméra mais pas de contrôle systématique.

Pour la Commission de gestion, le bâtiment de Longemalle pourrait être entièrement sécurisé (porte principale fermée, agent de sécurité à l'entrée par exemple), tel que pratiqué dans d'autres bâtiments de l'administration cantonale (bâtiment du BAP à la Pontaise par exemple).

4.3 Informatique

Si l'informatique a été une source de problèmes et de lenteurs, tel n'est plus le cas actuellement. L'informatique dévolue à la gestion des dossiers pénaux fonctionne bien. Quant au projet HIJP, il dotera à terme les chaînes pénales suisses d'outils très performants.

4.4 Direction administrative et comptes

Le pool administratif est au complet, à la satisfaction du Procureur général.

La colonne « produits » interpelle la Commission. A la question de savoir quels types de produits sont encaissés par le Ministère public, il est répondu qu'il s'agit des prestations d'assurance que touche le Ministère public lorsque quelqu'un est en arrêt de travail. Cela recouvre aussi toutes les petites sommes encaissées (photocopies de documents notamment).

4.5 L'activité juridictionnelle

4.5.1 Enquêtes en cours au 1^{er} janvier et nouvelles affaires

En page 13, le premier tiret du second paragraphe est à modifier comme suit :

- Le Ministère public d'arrondissement de Lausanne a, comme durant le second semestre ~~2014~~ **2013**, été « bénéficiaire » principal de l'activité de la cellule Strada.

Le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne a plus largement bénéficié de la cellule Strada que les autres MP, ce dispositif ayant été initialement conçu pour traiter le deal de stupéfiants de rue, touchant principalement Lausanne. En ciblant maintenant les cambriolages, la cellule Strada décharge également les autres Ministères publics, ce type de délit se répartissant de manière plus homogène dans le canton.

4.5.2 Durée des enquêtes

Lors de l'examen du rapport 2013, Monsieur le Procureur général avait indiqué réfléchir à une stratégie permettant de traiter les cas de dossiers complexes dont la durée de traitement était parfois trop longue. Si un contrôle analytique de toutes les situations de dossiers en retard est exclu en raison du nombre de dossiers et de procureurs, ces derniers doivent fournir bisannuellement une liste nominative des dossiers de plus de 15 mois, indiquant les causes de retard et de blocage. Un entretien est ensuite mené avec les procureurs ayant de nombreux dossiers de ce type et des objectifs de traitement sont fixés. Leur charge peut être allégée (diminution du nombre de nouveaux dossiers ou appui d'une procureure suppléante (voir point 3.1).

4.5.3 types d'infractions

Une commissaire relève qu'en page 17 du rapport la colonne « autres » (soit les affaires qui pourraient appartenir à 2 types de délits) fausse quelque peu les statistiques, la dénomination de la colonne étant trop peu claire pour un chiffre si important. A des fins de clarification, la colonne pourrait être renommée « multi-infractions » par exemple.

Le nombre des affaires routières reste important même s'il a légèrement diminué depuis 2013 (-2%). La grande majorité des cas sont des délits d'ivresse au volant ou d'excès de vitesse. Il ne s'agit pas de cas complexes. Néanmoins, selon le droit fédéral, ces délits doivent être traités par le Ministère public. Celui-ci les traite via « les greffes d'affaires de masse » qui permet le rendu direct d'une ordonnance

pénale, sans audition de la personne en question (en cas d'opposition du prévenu, le dossier passe en procédure ordinaire). L'ordonnance est rendue selon les lignes directrices en matière de fixation de sanctions. Dès lors, ces cas ne pèsent pas trop sur la charge de travail générale du MP.

De même, la très grande majorité des affaires Via Sicura (soit environ 80 cas par an) sont traitées en procédure simplifiée car les faits sont limpides (radars fixes par exemple). Ces cas traités par procédure simplifiée sont l'une des raisons de l'augmentation des cas de procédure simplifiée par rapport à 2012 et 2013.

4.6 Communication interne et externe

Le Ministère public n'est toujours pas doté d'un poste de délégué à la communication. Si, en 2014, une procureure a suivi une formation dans ce domaine, elle n'a proposé des pistes qu'en matière de communication interne. Sur la base de ce travail, un chantier concernant l'intranet a été ouvert, pour une meilleure circulation de l'information à l'interne.

Le directeur administratif participe aux séances regroupant les personnes en charge de la communication dans les Ministères publics de Suisse. Bien que considéré comme suffisant, la Commission de gestion reste convaincue du bienfondé de la création d'un tel poste au Ministère public du Canton de Vaud.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2014.

Lausanne, le 2 janvier 2016

La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar